



Injonction de payer exécutoire avec commandement aux fins de sais

Par **Phenix22**, le **22/04/2016** à **02:41**

Bonjour,rrnrN'ayant pas réglé une facture datant de plusieurs mois, j'ai finalement reçu "une signification d'ordonnance d'injonction de payer exécutoire avec commandement aux fins de saisie-vente".rrnrMa situation actuelle ne me permettant pas de régler en totalité et dans l'immédiat ma dette, j'ai proposé à l'huissier un règlement en plusieurs échéances. Dans le cas où l'huissier refuse ma proposition, que me restera t-il à faire ?rrnrMerci d'avance pour votre réponse.

Par **chaber**, le **22/04/2016** à **07:18**

bonjourrrnr[citation]Dans le cas où l'huissier refuse ma proposition, que me restera t-il à faire?[/citation]c'est le créancier qui est en droit de refuserrrnrIl ne vous restera plus qu'à payer cash

Par **amajuris**, le **22/04/2016** à **10:22**

bonjour,rnvotre créancier ayant obtenu un titre exécutoire, si vous payez pas spontanément, il pourra demander à un huissier de faire exécuter le jugement y compris au moyen de saisies.rnà votre dette initiale, vont s'ajouter les intérêts et les frais de recouvrement, donc vous attendrez pour rembourser en totalité votre dette, plus la somme définitive à rembourser sera élevée.rnsalutations